

# EMILE & FERDINAND

Gazette

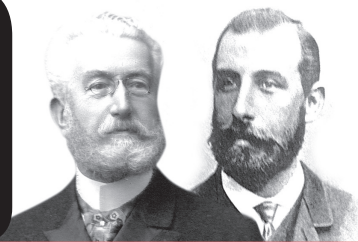


larcier group

2018/1 | N°27

Bimestriel gratuit

Bureau de dépôt : 3000 Leuven Masspost | P-916169



## Actu

Willem  
Debeuckelaere

# 15



Protection de  
la vie privée...  
Origine et  
évolution  
du concept

## 3 Actu

Jean-Pierre Buyle et  
Louis Godart interviewés  
par Jérémy Slimani  
Le bien-être au travail est  
un droit qui doit  
profiter tant aux hommes  
qu'aux femmes

## 7 Coach me if you can !

Anne-Laure Losseau  
À quel(s) jeu(x) jouez-vous ?

## 10 Réflexion

Patrick Henry et  
Patrick Hofströssler  
L'avenir de la profession  
d'avocat

## Et aussi

→ Le mot de l'éditeur  
→ ...



## Pratique

Alexiane Wyns

# 22

RGPD – Avez-vous  
bien pensé à tout ?

BONNE  
LECTURE !

## COLOPHON

**Rédacteur en chef**  
Dimitri Grollemund

**Secrétaire de rédaction**  
Anne-Laure Bastin

**Équipe rédactionnelle**  
Anne-Laure Bastin, Charlotte Claes,  
Muriel Devillers et Dimitri Grollemund

**Lay-out**  
Julie-Cerise Moers (Cerise.be)

**Régie publicitaire**  
The Future is Now sprl  
Soins de Laurence Thomsin  
0032 471 63 67 01  
info@the-future-is-now.net

© Larcier Group s.a.

**Éditeur responsable**  
Paul-Étienne Pimont  
ELS Belgium s.a.  
Rue Haute 139 - Loft 6  
1000 Bruxelles

Les envois destinés à la rédaction  
sont à adresser par voie électronique à  
emileetferdinand@larciergroup.com

“

CHERS LECTEURS.  
CHERS AUTEURS,

## RGPD, HERE WE GO!

Ça y est : la date du 25 mai 2018 est passée et avec elle l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cela fait sans doute des semaines voire des mois que vous œuvrez afin de vous mettre en conformité avec le RGPD et relever ainsi le défi du traitement des données à caractère personnel. Vous n'êtes pas certain d'avoir pensé à tout ? Aucun souci ! Alexiane Wyns, avocate au Barreau de Bruxelles, vous a préparé une check-list de 12 questions pratiques à vous poser afin de vérifier si tout est bien sous contrôle.

Mais le RGPD n'est pas totalement nouveau, nous rappelle le Président de la Commission de la protection de la vie privée. Bon nombre de ses principes de base se retrouvent en effet dans l'actuelle loi belge relative à la protection de la vie privée. L'occasion pour Willem Debeuckelaere de nous retracer l'évolution du droit relatif à la protection de la vie privée et de nous expliquer un certain nombre de nouveaux concepts.

À côté du sujet « brûlant » du RGPD, nous vous proposons des articles d'actualité relatifs au bien-être au travail et à l'évolution de la profession de l'avocat. Depuis maintenant près d'un an et demi, le Carrefour des Stagiaires du Barreau de Bruxelles tente de

s'attaquer à une problématique trop souvent passée sous silence au sein de la profession d'avocat : le harcèlement sexuel. Par le biais de sa Commission Harcèlement, le Carrefour des Stagiaires désire éveiller les consciences sur ces faits et comportements et permettre aux victimes de se libérer de leurs craintes afin d'obtenir une écoute et une aide pour se reconstruire. C'est au sein de la Maison de l'Avocat que Louis Godart, initiateur du projet, et Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, nous ont conviés afin d'expliquer plus en détails leur vision de ce projet.

Anne-Laure Losseau nous aide à comprendre et démasquer les mécanismes des jeux relationnels toxiques dans lesquels nous sommes parfois impliqués sans nous en rendre compte. Identifier ces processus permet de développer des armes pour s'en préserver.

Patrick Henry et Patrick Hofströssler ont été désignés en 2017 comme experts chargés d'assister le Ministre de la justice dans la rédaction du plan relatif à l'avenir de la profession d'avocat. Ils ont rendu, le 22 février dernier, un volumineux rapport. Patrick Henry nous en parle.

*Belles découvertes  
et belles lectures...*

*L'équipe rédactionnelle  
d'Émile & Ferdinand*

## CETTE GAZETTE EST LA VÔTRE !

N'hésitez pas à **proposer des articles**, à **formuler des suggestions**, à **réagir aux articles** publiés et, ainsi, à **faire évoluer et faire grandir Émile & Ferdinand**.

**Adressez-nous vos messages** à l'adresse suivante :  
emileetferdinand@larciergroup.com

# LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL EST UN DROIT QUI DOIT PROFITER TANT AUX HOMMES QU'aux FEMMES

Depuis maintenant près d'un an et demi, le Carrefour des Stagiaires du barreau de Bruxelles tente de s'attaquer à une problématique trop souvent passée sous silence au sein de la profession d'avocat : le harcèlement sexuel.

Par le biais de sa Commission Harcèlement, le Carrefour des Stagiaires désire éveiller les consciences sur ces faits et comportements et permettre aux victimes de se libérer de leurs craintes afin d'obtenir une écoute et une aide pour se reconstruire.

C'est au sein de la Maison de l'Avocat que **Louis Godart**, initiateur du projet, et **Jean-Pierre Buyle** nous ont conviés afin d'expliquer plus en détails leur vision de ce projet.



Jean-Pierre Buyle

Président d'AVOCATS.BE

**Jérémy Slimani** : Remontons aux origines de cette initiative. Bien avant l'affaire « Weinstein » et les mouvements de dénonciation qui ont suivi, quel a été l'élément déclencheur de cette volonté de changer les choses par rapport au harcèlement au sein du barreau ?

**Jean-Pierre Buyle** : Lorsque que je suis devenu président (d'Avocats.be), nous avons mis en place un plan d'action triennal. Au chapitre de la probité, trois axes étaient présentés : un premier axe sur la protection des fonds de tiers, un second sur la protection des fonds publics et un dernier axe sur la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Lorsque ce plan a été publié dans différents médias, Louis m'a contacté au nom du Carrefour des Stagiaires afin de me demander quelles étaient mes intentions par rapport au harcèlement. Cette demande m'a interpellé, de sorte que nous nous sommes rencontrés afin d'en discuter et de réfléchir ensemble à ce problème.

**Louis Godart** : En tant que président du Carrefour des Stagiaires, j'ai reçu plusieurs témoignages d'avocats stagiaires qui ont rencontré de lourdes difficultés auprès de leur maître de stage et qui m'ont expliqué avoir subi des faits qui relèvent de harcèlement sexuel. À la suite de ces interpellations, j'ai consulté





les archives de notre association et j'ai réalisé qu'un sondage sur le sujet avait déjà été effectué en 2014. Ce dernier mettait en avant que six participants avaient dénoncé des faits de harcèlement sexuel. J'en suis logiquement arrivé à la conclusion qu'une action devait être entreprise afin d'accompagner ces personnes, afin de les aider.

**Louis, parmi les nombreuses personnes qui composent le barreau, pourquoi t'être tourné vers Jean-Pierre Buyle en premier lieu ?**

**Louis :** J'étais d'avis qu'à partir du moment où il était question de l'intégrité des stagiaires et qu'il s'agissait d'un problème d'ordre général, et non pas spécifique au barreau de Bruxelles, il était nécessaire de mettre en place un projet pour tous les barreaux, tant francophones que germanophones. C'est alors en tout logique que j'ai pris contact avec Avocats.be.

**Depuis le lancement de cette initiative, quelle a été la plus grande difficulté rencontrée ?**

**Jean-Pierre :** Le harcèlement se situe majoritairement dans la catégorie des « jeunes avocats ». De plus, la démocratie prend du temps et il en est de même pour les débats institutionnels. J'ai été surpris de constater que, lorsque ce débat a été abordé pour la première fois, plusieurs responsables ont affirmé que ce problème d'harcèlement était inexistant dans leur barreau. Cela témoigne bien du fait que le harcèlement est non seulement difficile à repérer mais également à démontrer. L'autre grande difficulté touche au temps nécessaire à la victime pour s'exprimer et se confier. C'est à ce stade particulier qu'il y a un accompagnement à mettre en place, car nous touchons ici à la dignité même de la personne.

**Louis :** Cela n'est pas une réaction propre aux responsables du barreau, car elle est partagée de manière plus générale. Le fait de ne pas entendre

parler de harcèlement pourrait laisser croire que cela n'existe pas. Or, il s'agit du cœur du problème puisque la victime de harcèlement a beaucoup de mal à libérer sa parole. Notre statut d'indépendant complique encore davantage cette situation, car les seules alternatives proposées actuellement sont d'aller en parler au Bâtonnier ou à son Dauphin. Ces démarches ont cependant un caractère assez intimidant. Dès lors, quand des responsables institutionnels affirment ne pas être au courant de faits de harcèlement, c'est précisément parce que les victimes n'osent pas venir leur en parler. D'où la nécessité de réfléchir à un cadre qui permettrait aux victimes de libérer leur parole.

**Il existe donc une certaine appréhension des victimes par rapport à la dénonciation de faits de harcèlement. Les avocats se côtoient assez souvent et, à tout le moins, connaissent de nom et/ou de vue beaucoup de leurs confrères. Pensez-vous que cela puisse avoir un impact sur la difficulté qu'éprouvent les victimes à libérer leur parole ?**



**Actuellement, seuls les plus grands barreaux ont constitué une cellule d'écoute, ce qui constitue déjà une avancée importante dans ce projet.**

**Louis :** Comme dans tout cercle où les personnes sont amenées à se fréquenter, cela ajoute effectivement une difficulté. Dans le cas de certaines victimes, il y a une crainte bien présente quant à la préservation de la réputation.

**Jean-Pierre :** Je suis d'avis que plusieurs cas de violences faites aux femmes ne parviennent pas jusqu'à nos instances compétentes. Ces violences sont pourtant inacceptables. Le bien-être au travail est un droit qui devrait profiter tant aux hommes qu'aux femmes.

**Par rapport à ce qui est mis en place à l'heure actuelle, quels problèmes se verraient proposer une solution par le projet de la Commission Harcèlement ?**

**Jean-Pierre :** En avril 2017, lorsque nous avons invité les représentants du Carrefour des Stagiaires en assemblée générale afin de présenter le projet, l'idée était de mettre en place une structure d'accueil, d'écoute et de reconstruction psychologique. Après de nombreuses discussions, une charte a finalement été votée en janvier 2018 pour aider les victimes en difficulté.

**Louis :** Cette aide s'articule autour de deux concepts : d'une part, encourager la victime à parler et, d'autre part, accompagner ensuite la victime d'un point de vue psychologique. Afin d'encourager la parole, une structure anonyme et travaillant en toute confidentialité a été mise en place. Il s'agit de la cellule d'écoute, disponible pour tous les avocats qui exercent au sein d'un barreau francophone ou germanophone. Une fois que cette cellule a recueilli le té-

moignage, elle va ensuite l'orienter vers un psychologue externe si la victime en fait le souhait. Cette prise en charge est supportée financièrement par Avocats.be à hauteur de cinq séances. Enfin, cette cellule accompagne la victime dans les démarches qu'elle envisagerait de lancer auprès des instances compétentes.

**Concernant cette cellule d'écoute, qui est la personne de contact et pourquoi votre choix s'est-il porté sur elle ?**

**Jean-Pierre :** En principe, l'accueil devrait se faire localement, au sein du barreau concerné. Actuellement, seuls les plus grands barreaux ont constitué une cellule d'écoute, ce qui constitue déjà une avancée importante dans ce projet. Il faudra voir si, à terme, les barreaux de taille plus modeste ont les capacités de créer une telle cellule. Avocats.be est intervenu par application du principe de subsidiarité. Nous avons donc constitué une cellule d'écoute avec notre assistante sociale, Madame Colot-Bivort. Je tiens d'ailleurs à saluer son travail, car elle a été un élément déterminant dans la préparation de ce projet, à la fois par ses compétences psychologiques, mais également de par sa formation de sexologue. Elle a permis de donner à ce travail un caractère intergénérationnel.

**Louis :** Madame Colot-Bivort est accessible par tous les avocats au moyen d'une adresse email (ecoute@avocats.be) et d'un numéro de téléphone (0487/680.471).

**Vous avez mentionné l'adoption de la Charte en janvier 2018, est-ce la plus grande avancée du projet ?**

**Jean-Pierre :** Si la victime le souhaite, elle pourra bénéficier des services d'un psychologue, dont l'intervention sera supportée par l'Ordre. En parallèle, nous sommes parvenus à convaincre la Caisse de Prévoyance des Avocats et des Huissiers de Justice de nous verser, en qualité de sponsor, une subvention annuelle pour couvrir les frais de cette aide psychologique. Plus récemment, nous avons travaillé sur deux axes. Premièrement, la publicité du projet auprès des jeunes avocats concernés par ce sujet. Différentes actions ont été entreprises dans différents médias liés à notre profession, par les réseaux sociaux ainsi que par les actions du Carrefour des Stagiaires et associations de Jeunes Barreaux. Le deuxième axe est d'essayer de fixer une liste de référents, barreau par barreau, qui pourrait accompagner la victime dans sa démarche au sein de la cellule d'écoute et régler les autres problèmes, notamment administratifs (suspension du contrat de stage, possibilité de poursuivre les cours CAPA, la situation de la rémunération).

**Louis :** En ce qui concerne l'aspect communication, une page Facebook a été créée afin de soutenir le projet et de rendre compte des avancées de la Commission. Cette page s'intitule « Avo-





cats, osez parler du harcèlement ». Pour revenir sur ce que Jean-Pierre a expliqué, nous essayons de visualiser ce projet sur le long terme. Ce n'est qu'en pérennisant cette démarche que les victimes auront confiance en un système qui aura été mis en place. Dans cette optique, nous travaillons actuellement avec Avocats.be afin de créer un autre point de contact pour les victimes. Cette charte serait adaptée en fonction des cabinets et les mesures proposées seront différentes en fonction de leur taille.

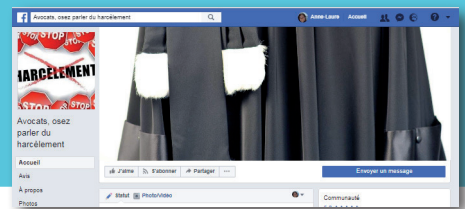
**Jean-Pierre Buyle a évoqué des propositions afin de débloquer la situation assez précaire du stagiaire qui serait confronté à un problème de harcèlement avec son maître de stage. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?**

**Jean-Pierre :** Tout est question de dialogue. Mes compétences personnelles sont limitées à initier et lancer un débat et il en va de même des Bâtonniers. Je reste persuadé que ces compétences doivent rester au sein des barreaux locaux. Il doit y avoir, d'une part, un dialogue entre la victime, le Carrefour des Stagiaires et/ou le délégué des stagiaires et, d'autre part, un dialogue avec l'assistance sociale locale. Ce n'est qu'ensuite que le Bâtonnier devrait instaurer un dialogue en direct avec la personne responsable. Il y a lieu d'être prudent dans ces débats, car il s'agit de dossiers extrêmement délicats. Pour en sortir, il faut privilégier le dialogue afin de déterminer s'il existe une solution matérielle. Cela nécessitera évidemment de la bonne volonté dans le chef des parties concernées, étant donné que les moyens de contrainte ordinaires sont assez limités.



**Contacts utiles :**

- > Madame Colot-Bivort  
ecoute@avocats.be  
0487/680.471
- > Page Facebook "Avocats, osez parler du harcèlement"



**Louis :** Dans notre schéma, l'idée est d'accompagner la victime jusqu'au Bâtonnier ou jusqu'à son Dauphin et de l'aider à trouver une solution. Au vu des circonstances dans lesquelles se trouve la victime, avoir une personne tierce, sensible à ce sujet, permettra plus facilement d'aboutir à une solution réalisable et reconfortante pour elle-même.

**Quels sont vos ressentis par rapport à l'avenir de ce projet ? Pensez-vous qu'il y a déjà eu une certaine prise de conscience parmi les avocats à la suite de démarches qui ont déjà été lancées ?**

**Louis :** Le ressenti est positif. J'en profite d'ailleurs pour remercier vivement Jean-Pierre Buyle et Avocats.be pour leur travail et leur accueil lorsque nous avons voulu discuter de ce sujet très sensible. Les administrateurs et la présidence d'Avocats.be ont été les premiers à prendre conscience de cette problématique, démontrant une qualité d'écoute et une volonté de faire progresser les

choses, et ce bien avant toute affaire médiatique. Cette démarche n'a pas été motivée par un souci d'opportunisme, mais par des considérations humanistes. Quant à une prise de conscience au sein du barreau, ce n'est que sur le long terme que nous arriverons à avoir un impact sur cet aspect. Et cela passera par la pérennisation de projets comme celui que nous portons actuellement.

**Jean-Pierre :** Je me réjouis de la libération puissante de la parole et je veux remercier nos jeunes confrères de nous avoir ouvert les yeux à ce sujet. Parmi les dix priorités de notre action au sein d'Avocats.be, il y avait notamment la défense des jeunes et la volonté de leur donner plus de responsabilités, ce qu'ils sont actuellement en train de réaliser. La lutte contre le harcèlement est un combat qui ne fait que commencer. Il s'agit d'un combat difficile, car il existe une sorte de chape de plomb autour de cette problématique. C'est cependant l'affaire de tous les barreaux de continuer ce combat fermement, mais avec beaucoup d'humanisme.

“ COACH ME  
if you can!  
”

# À QUEL(S) jeu(x) JOUEZ-VOUS ?

**Anne-Laure Losseau** nous aide à comprendre et démasquer les mécanismes des jeux relationnels toxiques dans lesquels nous sommes parfois impliqués sans nous en rendre compte. Identifier ces processus permet de développer des armes pour s'en préserver.

Au cours d'une partie de tennis, vous remarquez que votre partenaire de jeu devient fou sur le terrain : il ne pourra poursuivre la partie qu'à condition que vous continuiez à lui renvoyer la balle.

Dans la vraie vie, il nous arrive aussi souvent de jouer de ces parties de tennis relationnel toxiques, ou, selon l'appellation consacrée par Eric Berne<sup>1</sup>, de jouer à des "jeux psychologiques".

Le psychiatre américain en donne la définition suivante: "*Un jeu, c'est le déroulement d'une série de transactions cachées, complémentaires, progressant vers un résultat bien défini, prévisible. [...] Tout jeu est malhonnête à la base. [...] Si quelqu'un demande franchement qu'on le rassure, et l'obtient, il s'agit d'une opération. Si quelqu'un demande qu'on le rassure et, après l'avoir été, tourne de façon quelconque la chose au détriment du 'rassureur', il s'agit d'un jeu.*"

Le jeu psychologique est reconnaissable à ce qu'il laisse les protagonistes, les "joueurs", dans une impression de malaise, de confusion, voire d'épuisement. "*Le jeu se ressent avant de se comprendre*"<sup>2</sup>.

À ces jeux, nous jouons inconsciemment et divers besoins nous y poussent. À certains moments, nous jouons parce que nous ignorons les autres façons d'obtenir des "signes de reconnaissance" (et qu'un signe négatif vaut mieux que pas de signe du

• • •



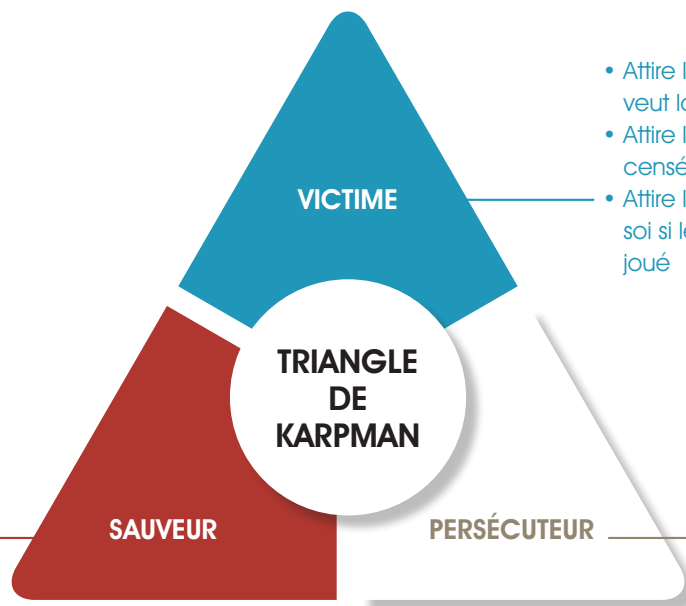
**Anne-Laure  
Losseau**

Coach professionnelle et de  
carrière pour avocats et juristes  
[www.aligncoaching.be](http://www.aligncoaching.be)

<sup>1</sup> Eric Berne a créé le courant de l'Analyse Transactionnelle, une thérapie humaniste basée sur une théorie de la personnalité (les 3 états du moi : enfant, parent et adulte) et de la communication (échanges relationnels appelés transactions). Voir son livre fondateur : *Que dites-vous après avoir dit bonjour ?*, paru en 1972 en version française.

<sup>2</sup> A. Tonnelé, 65 outils pour accompagner le changement individuel et collectif, Paris, Eyrolles, 7<sup>ème</sup> édition 2017, p. 184 et s.

- Joue un rôle narcissiquement gratifiant
- Intervient même si rien ne lui est demandé
- Infantilise et place la Victime en incapacité
- Peut devenir Persécuter ou Victime s'il est déçu par une absence de reconnaissance



- Attire le Sauveur qui veut la sauver
- Attire le Persécuter censé la persécuter
- Attire l'attention sur soi si le rôle est bien joué

- Libère ses pulsions agressives
- Domine, critique, harcèle, dévalorise sa Victime
- Persécuter ou justifie ses violences par un ancien vécu de Victime



tout), à d'autres pour confirmer nos "scénarios de vie" et nos croyances archaïques, ou parfois encore pour tromper la vacuité, l'ennui d'une situation et reporter la décision et l'action.

Un schéma classique de jeu est celui du **triangle dramatique de Karpman**, un jeu à trois rôles que les protagonistes vont endosser tour à tour : Victime, Sauveur, Persécuter<sup>3</sup>. Le triangle est dit « dramatique » en ce qu'il est bien souvent à l'origine de situations de malentendus relationnels, de manipulation et de conflit.

Un autre scénario peut être illustré par l'exemple de séquence relationnelle suivante.

- X** : Je reviens de séminaire et, la première journée, on a encore passé un temps fou sur des choses peu utiles.
- Y** : C'était un peu prévisible, puisque les dernières fois se sont passées comme ça. Tu l'as fait remarquer ?
- X** : Non, je me suis dit qu'on avait déjà perdu assez de temps.
- Y** : Tu n'as pas dit que tu souhaitais accélérer ?
- X** : Oui, j'aurais pu, mais tu sais comment ils sont...
- Y** : Bon ben, je ne vois pas pourquoi tu me parles de tout ça, puisque tu ne fais rien pour que ça change?
- Variante :**
- X** : Mais qu'est-ce que tu as ? Je te donne des infos sur le séminaire et tu es là à me chercher des noises ! Ce n'est pas ma faute si ça s'est passé comme ça !<sup>4</sup>.

La séquence peut se lire comme suit :

**Appât + Point faible = Réponse + Coup de théâtre + Moment de confusion = Bénéfice négatif**

L'interlocuteur **X** jette l'**Appât** : "Je reviens de séminaire et, la première journée, on a encore passé un temps fou sur des choses peu utiles."

Le **Point faible** représente l'état intérieur de l'interlocuteur **Y** au regard de l'**Appât**. Si ce séminaire constitue un enjeu pour lui, il est probable qu'il suscite un *Point faible*. Mais le *Point faible* peut aussi être lié à la personnalité de l'interlocuteur, sa susceptibilité, ses opinions, ses croyances, etc. Lorsqu'un *Point faible* est touché, le jeu peut démarrer.

L'interlocuteur **Y** donne sa **Réponse** : "C'était un peu prévisible, puisque les dernières fois se sont passées comme ça. Tu l'as fait remarquer ?"

Cette réponse peut donner lieu à une série d'échanges, plus ou moins longue :

- "-Tu n'as pas dit que tu souhaitais accélérer?"
- "- Oui, j'aurais pu, mais tu sais comment ils sont..."

Arrive alors le **Coup de théâtre**, qui est le moment charnière du jeu, celui où un joueur révèle sa motivation cachée. Dans notre exemple, il peut venir des deux protagonistes:

**Y** : Bon ben, je ne vois pas pourquoi tu me parles de tout ça, puisque tu ne fais rien pour que ça change?

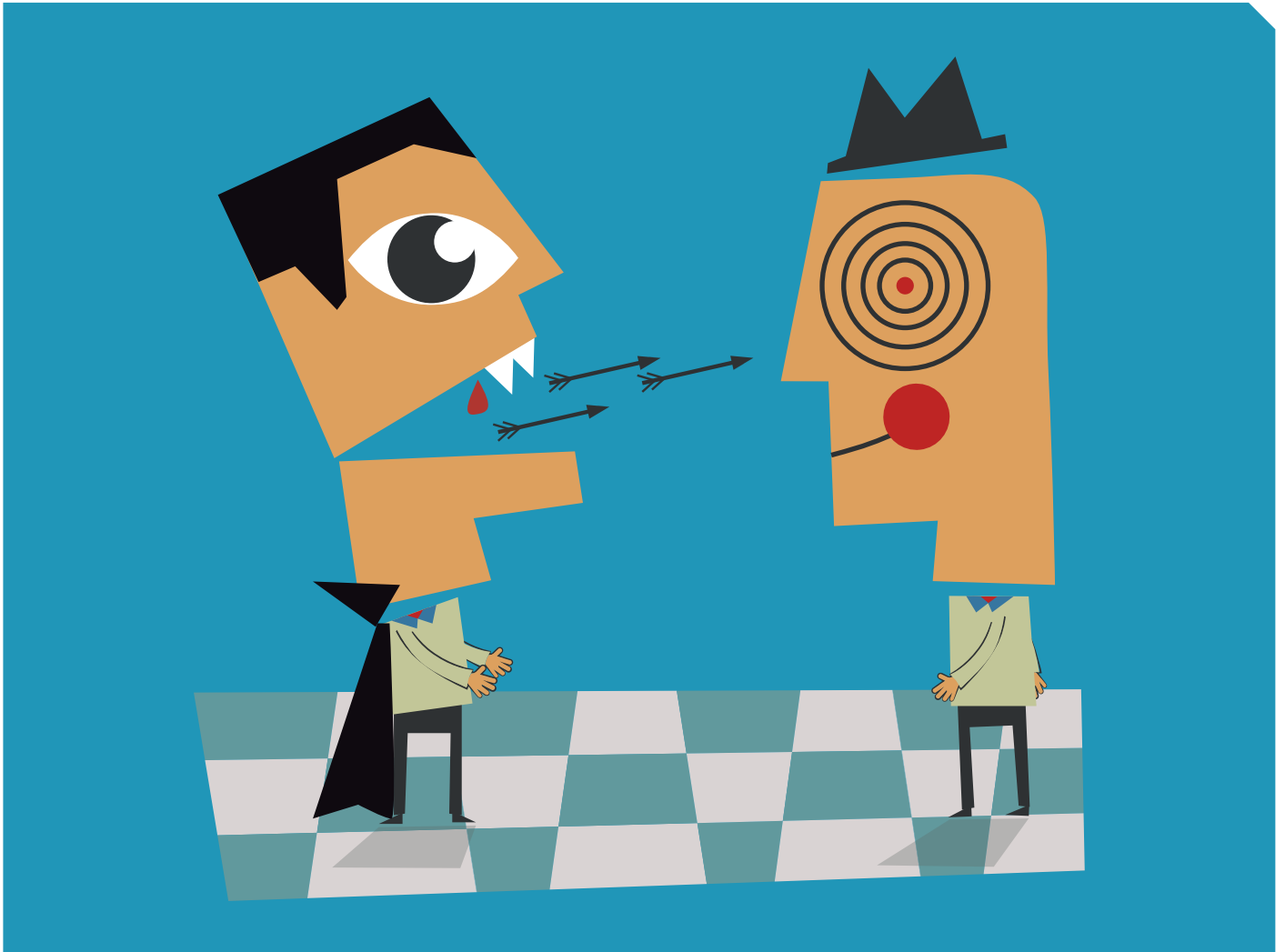
**Variante:**

**X** : Mais qu'est-ce que tu as ? Je te donne des infos sur le séminaire et tu es là à me chercher des noises ! Ce n'est pas ma faute si ça s'est passé comme ça !"

<sup>3</sup> Stephen Karpman, psychologue américain, autre figure de l'Analyse Transactionnelle, a décrit ce modèle pour la première fois dans un article de 1968 : « Fairy Tales and Script Drama Analysis », Transactional Analysis Bulletin, 7(26), p. 39-43.

<sup>4</sup> Exemple inspiré d'A. Tonnelé, idem.





S'ensuit le **Moment de confusion** : l'autre joueur reçoit le choc, il est dans la sidération face au coup inattendu.

Le coup pourra interrompre la relation ou les joueurs pourront continuer le jeu, dans l'escalade.

Les joueurs quitteront l'interaction avec un **Bénéfice négatif** : malaise, impression confuse que quelque chose a (encore) dérapé et, éventuellement, renforcement de leurs croyances et préjugés.

#### Qu'en retirer ?

1. Sachons reconnaître les scénarios de jeu : les jeux psychologiques sont très souvent répétitifs entre les mêmes personnes.

Identifions les amorces, les appâts afin d'être en mesure de choisir, lucidement, de ne pas jouer. Dans certains cas, il s'agira d'éviter de réagir "en pilote automatique". Parfois il faudra préciser le "contrat relationnel" ou le but et l'objet de l'interaction. Le cas échéant, on pourra aussi considérer le besoin sous-jacent de notre interlocuteur et y apporter une réponse appropriée (aider, si on le souhaite, l'autre à en prendre soin, ou

simplement le nommer, par exemple). Et dans d'autres cas, encore, la meilleure chose à faire sera de quitter le terrain de jeu.

2. Soyons conscient de notre pouvoir : le jeu est « systémique » et nous y jouons un rôle. Sans *Appât*, sans *Point Faible*, point de jeu.

*Persécuteur*, *Sauveur* et *Victime* se recherchent et s'attirent : perçons à jour les scénarios de vie et les croyances qui nous poussent à endosser ces différents rôles.

Bien entendu, il nous arrive à tous d'être pris dans ces engrenages et c'est sans doute dans les constances et les répétitions qu'il faut chercher pour en faire l'analyse: "*Qu'est-ce que cela me dit de moi ?*".

Terminons en soulignant qu'il se rencontre des joueurs patentés, pour lesquels le jeu psychologique semble être une seconde nature, peut-être parce que c'est pour eux la seule façon d'exister. Véritables vampires relationnels, ils tenteront de nous mordre, tôt ou tard.

Évitons de tendre le cou !

# L'AVENIR

## DE LA PROFESSION D'AVOCAT

**Patrick Henry** et **Patrick Hofströssler** ont été désignés en juin 2017 comme experts chargés d'assister le Ministre de la justice dans la rédaction du plan relatif à l'avenir de la profession d'avocat. Ils ont rendu, le 22 février dernier, un volumineux rapport. Patrick Henry nous en parle.

**Émile & Ferdinand** : Quasiment un an s'est écoulé depuis votre désignation comme expert...



**Patrick Henry**

Avocat au Barreau de Liège  
Ancien président d'AVOCATS.BE

**Patrick Henry** : Un an, pas tout à fait ! Soit on considère que c'est un travail de dix ans. C'est un débat auquel je me suis consacré depuis que j'ai été bâtonnier, puis administrateur et enfin président d'Avocats.be. Soit c'est un travail de six mois puisque c'est en juin 2017 que le Ministre Geens nous a confié, à Patrick Hoffströssler et à moi-même, cette mission.

**Comment cette désignation s'est-elle passée ? Pourquoi et comment avez-vous été choisis ?**

Le fait que je sois le président sortant d'Avocats.be, qui a consacré une partie importante de son mandat à réfléchir à ces questions, a compté en ce qui concerne ma désignation.

On aurait pu imaginer un parallélisme, mais il était politiquement difficile à

mettre en œuvre. L'OVB était en pleine campagne électorale et le président sortant faisait partie des candidats à l'élection comme président nouveau. Il était donc difficile de désigner un de ces candidats. Le choix s'est porté sur Patrick Hofströssler, qui est un ancien associé du ministre, qui a contribué à beaucoup d'autres projets, qui est très compétent dans ce genre de matières. C'est ainsi que ce tandem s'est formé.

**La définition du rôle de l'avocat n'est plus claire. Dans le rapport et dans différents dictionnaires, on trouve beaucoup de définitions différentes : « conseiller, représenter, assister et défendre le client ». Dans le rapport, on peut lire notamment « prestataire de service juridique », « intermédiaire chargé de soumettre un conflit existant à l'appréciation d'une autorité », ... pour en venir à la proposition n°9 : « l'avocat-gardien et gestionnaire de données juridiques et des algorithmes de la procédure (avec les magistrats) ». Rien que ça !**



**Patrick Hofströssler**

Avocat au Barreau de Bruxelles  
Ancien directeur du Service d'études de l'Ordre des barreaux flamands

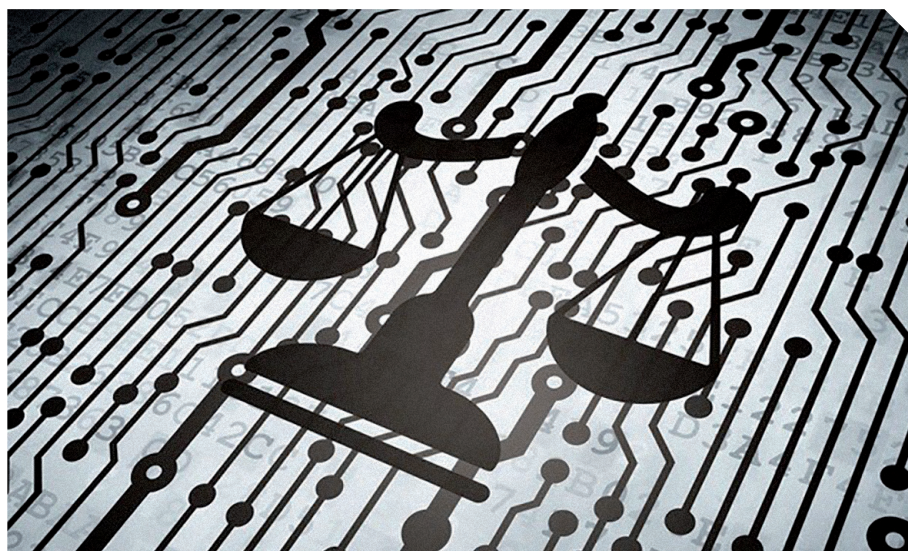
“ C’est le cœur du débat. Nous parlons d’un constat : jamais une société n’a été aussi juridicisée. Il y a du droit partout (l’intrafamilial, le sport, le milieu du travail, les loisirs...). Le droit vient de sources diverses : étatiques, européennes, internationales, locales et même privées. Plus de droit que jamais, plus compliqué que jamais. Et, en opposition, une tendance à une diminution du contentieux judiciaire. Il y a des explications simples (majoration des droits de greffe, suppression de la dispense de TVA, majoration des indemnités de procédure). Tout ça peut expliquer à la marge que certaines personnes hésitent à se confier à la justice.

Mais, surtout, le droit est devenu tentaculaire. Il devient difficile de faire juger un contentieux judiciaire dans des délais raisonnables et à un coût admissible. Il y a 50 ans, l’acte d’acquisition d’un immeuble comptait 3 pages. Aujourd’hui 15. À l’époque, on plaquait un conflit de voisinage devant le juge de paix, sans conclusions, en s’expliquant oralement. Maintenant, on est au Conseil d’État et on aura peut-être un détour par la Cour de justice de l’Union européenne ou par la Cour constitutionnelle.

Le droit est devenu très sophistiqué. Il y a toujours une règle qui protège tout intérêt, mais c’est au prix d’un coût qui est devenu exponentiel et insupportable.

On a donc ces deux mouvements qui apparaissent contradictoires. **De plus en plus de droit, de moins en moins de judiciaire.**

Les avocats ne doivent certainement pas abandonner le judiciaire. Mais il faut



être conscient que les gouvernements continueront à adopter des mesures qui ont pour but de réduire le contentieux, (amendes administratives, médiation pénale, récupération des créances par huissier ...). C’est un mouvement international, induit par ce décalage entre le besoin de droit et le coût de l’accès à la justice.

Que doivent faire les avocats ? Il faut qu’ils soient **présents pour aider les justiciables, les citoyens, à gérer toutes ces données juridiques, à exploiter les possibilités qu’elles leur offrent, à intégrer les obligations qu’elles leur font.**

L’avocat était un défenseur, il est devenu un conseiller et un conciliateur. Il faut qu’il aille au-delà et qu’il **devienne un accompagnateur juridique.**

Quand j’étais jeune, nous avons créé à Liège une permanence de défense des jeunes auprès du tribunal. C’était en 1978-1979. Ce fut la 1<sup>ère</sup> permanence de défense des jeunes en Europe. Que faisons-nous : nous prenions la situation d’un mineur en main, on le suivait de 14 à 20 ans, et on devenait son accompagnateur, non pas stratégique, mais juridique. C’est le rôle qui incombe naturellement aux avocats.

Avec le RGPD, nous avons de nouvelles obligations en matière de protection des données personnelles. Qui doit prendre en charge cette mission ? Des conseillers externes, non avocats, des ingénieurs, des spécialistes en protection des données ? Ou des avocats ? Il y a toute une série de missions à prendre en charge par les avocats : implémenter du droit, le gérer...

**Vous avez aussi cité les gestionnaires d’algorithmes. Rien que ça !**

“ C’est une réalité un peu autre. Il est manifeste que l’intelligence artificielle est là. Elle va bouleverser la façon dont nous vivons. Une des applications les plus classiques en ce qui nous concerne, c’est ce qu’on appelle la justice prédictive. Je vois aussi les blockchains, chatbot, le legal design, toute une série d’applications qui vont bouleverser notre vie. Mais cela présente aussi des dangers. **Un algorithme, en soi c’est neutre, mais celui qui le programme ne l’est pas.**

Peut-on laisser la gestion des algorithmes à des non-juristes, ou à des non-juristes indépendants, qui seront inféodés à certaines grandes sphères d’intérêts ? Les



Avocats.be a répondu « non, non ». Dans un premier temps.

Mais, c'est un train qui est en marche. Nous sommes face à un véritable besoin. Dans notre société, **la qualité, l'excellence sont devenues absolument essentielles**. Chaque consommateur estime y avoir droit. C'est ainsi et c'est bien. Il est naturel que les justiciables souhaitent savoir qui fait quoi, qui est spécialisé dans quoi et qui rend des services qui sont jugés, par des consommateurs de droit, comme étant de bons services.

**Vous ne semblez pas d'accord avec la réponse d'Avocats.be. Le rapport a précisé plusieurs fois que « si l'avocat ne prend pas sa place, d'autres services le feront ».**

“ Il y a un certain nombre de frilosités dans le milieu des avocats. Comme si le fait qu'on puisse être gestionnaire de protection de données soit incompatible avec le fait qu'on puisse aussi défendre quelqu'un devant le tribunal correctionnel. Pourquoi ?

Nous avons pris par provocation l'exemple de l'avocat restaurateur ou chauffeur de taxi. En Grèce, au Portugal, en Espagne, le cumul de la profession d'avocat avec n'importe quelle autre profession (digne) est admis. Nous ne sommes pas pour cette ouverture totale. Ce serait permettre à des avocats de vivre tout en donnant des services juridiques qui n'ont pas une qualité suffisante.

En revanche, dire à un avocat qu'il peut se spécialiser dans la protection des données, dans la gestion des lanceurs d'alertes, dans le lobbying, et qu'il va ainsi développer son excellence de manière particulière, c'est extrêmement positif.

Nous admettons ce cumul pour une série de missions et de professions. Or,

on répugne à l'admettre pour d'autres. Je trouve extrêmement sain qu'un avocat s'occupe d'une curatelle de faillite, qu'il acquière une spécialisation et une excellence en matière de défense des entreprises en difficulté, et qu'il mette cette spécialisation et cette excellence au service de ses clients privés. Un administrateur de biens, un syndic d'immeuble, même topo. Pourquoi l'admet-on pour certaines de ces professions et ne l'admettrions-nous pas pour d'autres professions qui consistent à implémenter du droit ?

**L'accent est également mis sur l'importance de la formation, sur l'attrait de la profession, ... Quelle serait, si vous aviez une baguette magique, la formation idéale ? Quel support, quel type de cours, ex cathedra, travaux pratiques ... ?**

“ La baguette magique, c'est la proposition 1 du rapport. On ne touche pas au baccalauréat, on réforme totalement le master. Pour le moment, le master comprend des spécialisations dans des domaines du droit relativement pointus, un stage à l'étranger, parfois un pré-stage au barreau. On pourrait rassembler l'essentiel de ces matières, en ce compris le stage à l'étranger, sur la première année du master. La deuxième année du master devrait être professionnalisante. Il y aurait des options différentes : une option judiciaire pour les magistrats, les avocats, et éventuellement les huissiers ; une option notariat ; une option administration ; éventuellement une option diplomatie.

C'est évidemment aux facultés de déterminer quelles sont les différentes options.

Dans cette deuxième année de master, on aurait deux choses en plus qu'aujourd'hui :



avocats ne peuvent pas l'admettre. Je dis les avocats, mais aussi les magistrats, les universitaires. Dans le développement de tous ces algorithmes, qui vont présider à l'organisation de notre justice, il est absolument essentiel que les avocats, les magistrats, les universitaires jouent un rôle important. D'où notre suggestion de créer un organe qui piloterait ces algorithmes ou qui au moins veillerait à leur neutralité.

**Parlez-nous du lawyer advisor, dans le contexte de la cotation en ligne des avocats.**

“ On connaît tous « trip advisor ». Il existe des entreprises de cotation des hôtels, des restaurants, et des professionnels. Je suis convaincu qu'il va y avoir des « lawyer advisor », des entreprises de cotation des avocats. Dans d'autres pays, des prémices de ce genre de chose se mettent en place. En mai-juin 2017, le CCBE a adressé/répercuté aux différents ordres d'avocats un questionnaire de la Commission européenne. Elle s'interrogeait, entre autres, sur l'avenir de notre profession et demandait s'il était opportun de créer un système de cotation des services d'avocats. Si oui, appartenait-il aux Ordres de prendre en charge l'organisation de ce service.



> **les soft skills**

Quelqu'un qui sort de l'université doit avoir reçu une formation de base d'entrepreneuriat (gestion des relations humaines, économique, de l'innovation, de la communication et des algorithmes). Nous ne l'avons absolument pas aujourd'hui.

> **une formation professionnelle**

C'est un gros mot pour les professeurs d'université. Ils organisent une formation théorique. Ils forment des juristes. Ce n'est plus une option défendable à notre sens, l'université doit contribuer à la formation professionnelle.

Il y aura un stage par la suite. Nous proposons de le réduire à deux ans. Les soft skills continueront à être enseignés. La prise de parole (devant les caméras, ...) pour un avocat, c'est important. De même que la gestion des relations humaines, de l'innovation, de l'économie d'un bureau...

Voilà, si j'avais une baguette magique, c'est ce que je ferais. Ce n'est pas parce que ce n'est pas facile qu'il ne faut pas y penser.

**L'enseignement a tout de même évolué. Il y a 15 ans, c'était 100% ex cathedra. Il y a un accent qui a été mis sur la pratique.**

« Je ne dis pas que rien n'a été fait. Quand le rapport Horizon 2025 est sorti, il y a eu une rébellion des facultés de droit : « vous ignorez à quel point nous avons changé au cours des dernières années ». Ce n'est pas vrai. Il y a eu des changements. Mais pas assez. Le monde d'aujourd'hui va très vite. Les facultés de droit ne suivent pas cette évolution.

**Votre top 3 des propositions ?**

« C'est difficile à dire, car toutes les propositions ne sont pas au même niveau.

« Donner force exécutoire à l'acte d'avocat », « augmenter le rôle de l'avocat dans l'action en réparation collective », « créer le rôle de l'avocat liquidateur de dommages », ce sont des réformes ponctuelles, mais importantes, qui peuvent passer de façon simple.

Parmi les choses importantes, et ce sera particulièrement conflictuel, il y a la réforme de la **gouvernance**, dans laquelle je vais inclure une partie de la réforme de la **discipline**, à savoir la création des collèges de supervision.

Je vais m'exprimer de manière crue mais sincère. **La gouvernance de la profession d'avocat est actuellement plombée par ce que je vais appeler sa sociologie.** Nous avons à la tête de la profession deux ordres communautaires, composés d'un président et d'administrateurs, élus par les bâtonniers en ce qui concerne la francophonie, par l'assemblée générale en ce qui concerne l'OVB.

Ils sont élus parce qu'on estime que ce sont des gens qui ont une vision de la profession, qui sont compétents, dévoués, prêts à s'engager pour l'amélioration de la profession.

À peine sont-ils élus que les conseils de l'Ordre ont l'air de les considérer comme des ennemis aux vues hégémoniques, dont il faudrait absolument repousser les propositions soi-disant détachées des souhaits de la base.

On ne peut pas fonctionner avec cette opposition continue entre les conseils de l'Ordre et le conseil d'administration. Quand j'ai quitté la présidence, j'ai choisi de faire un discours d'adieu sans langue de bois. Et j'ai dit aux bâtonniers « j'ai envie de vous reprocher de, parfois, faire écran entre ce que le conseil d'administration propose et vos conseils de l'Ordre et de repro-





**L'avocat doit être indépendant, il doit être excellent et il doit être capable de conseiller l'ensemble des justiciables dans tous les domaines du droit, en ce compris ce qui n'est pas nécessairement soumis aux juridictions.**



cher à vos conseils de l'Ordre de, parfois, faire écran entre ces mêmes propositions et la base ». De l'information ne passe pas. Il y a trop d'intermédiaires.

Une partie de la base ne sait pas ce qu'Avocats.be fait, n'en est pas informée, sauf par la Tribune. Malgré tous les efforts de communication, c'est un organe qui a l'air de venir de loin. Ça renforce l'idée qu'Avocats.be et l'OVV sont des « machins » comme disait le Général de Gaulle à propos de l'ONU, dont on ne sait pas très bien à quoi ils servent. Il faudrait que la base soit directement et beaucoup plus impliquée par rapport au travail que font ces avocats engagés pour donner un véritable avenir à notre profession.

Nous avons proposé à l'assemblée générale d'Avocats.be une plus grande démocratisation de l'Ordre communautaire. Nous proposons de créer une assemblée générale composée de l'ensemble des conseils de l'Ordre (avec des prérogatives limitées), un conseil d'administration composé des bâtonniers et un conseil de direction (qui correspondait à l'actuel conseil d'administration). Cette proposition a été rejetée de façon nette. Certains bâtonniers nous ont dit que ce qui se discutait à Avocats.be n'intéressait pas les conseillers de l'Ordre. Cela m'a fort choqué. Il y a 200 conseillers de l'Ordre au sein d'Avocats.be. La moitié ne s'intéres-

serait absolument pas à ce qui se passe là? Ce qui est grave, **c'est que ce sont eux qui décident**. Ce sont eux qui donnent mandat à leur bâtonnier de voter dans tel ou tel sens. Nous avons à côté de ça neuf personnes qui se sont investies pendant des années pour essayer de comprendre comment la profession doit évoluer et qui tente de l'y amener. Et ils devraient être dépendants de conseillers de l'Ordre qui ne s'intéressent à leurs travaux que lorsque l'on parle du budget ?

Je pense qu'il faut progresser vers une gouvernance efficace.

J'en viens aux **collèges de supervision**. Nous avons une discipline qui a été réformée en 2006. On a fort progressé. La discipline des avocats, à mon sens, est rendue d'une façon bien plus respectueuse et des justiciables et des avocats que dans la plupart des corps professionnels.

Dans le cadre des *Panama Papers*, il y a un appel du Parlement européen pour imposer des mécanismes de surveillance de la façon dont la profession d'avocat est régulée. Il n'y a pas de confiance des autorités européennes quant à la façon dont la discipline est exercée au sein d'une profession comme celle d'avocat. Il y a un appel à un organe de supervision. Alors cet organe de supervision, créons-le ! Veillons à ce qu'il reste dans l'orbite de la profession,

même si on y intègre quelques magistrats professionnels, quelques représentants d'autres professions judiciaires. Veillons à ce que ce collège s'assure que toutes les plaintes à l'encontre des avocats soient traitées, dans des délais raisonnables, avec l'esprit qui convient pour le traitement de ce genre de plainte. La plupart des bâtonniers ont bien compris qu'une de leurs missions était de veiller à ce que les comportements malsains de certains avocats ne nuisent pas à l'image de l'ensemble de la profession. Mais pas tous. Le temps où la profession d'avocat se drapait dans une digne opacité est révolu.

#### Une conclusion ?

Elle consiste en trois mots : « excellence », « indépendance » et « omniprésence » dans le domaine du droit. L'avocat doit être indépendant, il doit être excellent et il doit être capable de conseiller l'ensemble des justiciables dans tous les domaines du droit, en ce compris ce qui n'est pas nécessairement soumis aux juridictions. C'est ce que nous avons essayé de traduire par cette expression en forme de totem scout : tigre loyal (à maintenir) et avisé (à acquiescer) ...

L'avocat doit être conscient que ce qu'il ne prendra pas dans ce programme, d'autres le feront à sa place ! ■

# PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE...

## ORIGINE ET ÉVOLUTION DU CONCEPT

Inutile de préciser que le Règlement général sur la protection des données (GDPR/RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai, se focalise sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel. Il va de soi que le RGPD n'est pas totalement nouveau. Bon nombre de ses principes et concepts de base se retrouvent dans l'actuelle loi belge relative à la protection de la vie privée. **Willem Debeuckelaere**, Président de la Commission de la protection de la vie privée, nous retrace l'évolution du droit de la protection de la vie privée et nous explique par ailleurs un certain nombre de nouveaux concepts.



*Willem  
Debeuckelaere*

Président de la Commission de la protection de la vie privée et vice-président de la WP29 européenne

Le droit relatif à la protection de la vie privée – et plus tard la protection des données à caractère personnel – est né et s'est développé à partir d'un sentiment de « peur, de crainte et d'impuissance ». À cela s'ajoute également de plus en plus l'aspect « puissance » et « valorisation économique des informations, des données à caractère personnel ». Un droit qui est toutefois difficilement intégrable immédiatement dans le droit classique, comme nous l'avons appris de Dekkers

ou Ganshof van der Meersch. Le droit relatif à la protection de la vie privée, à l'instar d'autres nouveaux droits et obligations d'émancipation, n'est pas aisément cataloguable. Il est transversal par excellence et représente à la fois une expression du droit des personnes et du droit administratif, du droit public. Comme les droits de l'homme le sont également, bien qu'ils soient au service

...



**Si la connaissance, c'est le pouvoir,**  
alors le contrôle de cette connaissance  
est la domination la plus absolue. ”

du citoyen. Mais il convient également de ne pas sous-estimer les conséquences économiques. C'est devenu un phénomène juridique holistique auquel peu de branches du droit échappent. Et c'est ce qui rend le travail et la réflexion à propos de notions telles que la vie privée, les données à caractère personnel, la protection de la vie privée à ce point passionnants et exaltants. Mais ne vous y trompez pas, il s'agit essentiellement de pouvoir. De pouvoir brutal et de profit. Si la connaissance, c'est le pouvoir, alors le contrôle de cette connaissance est la domination la plus absolue.

#### « Vie privée » comme invention : 1890

Warren & Brandeis, les pères fondateurs de la notion de vie privée, se sentaient menacés. Anxieux, incertains quant à la manière d'aborder, de se défendre contre un nouvel intrus dans leur petite vie confortable et hermétique de la bourgeoisie de Boston, fin du dix-neuvième siècle. Loin des regards et de la connaissance du peuple ordinaire ou de la curiosité des « autres ». Ils ont été confrontés à une nouvelle combinaison de technologies émergentes : la presse rotative, la photographie, deux nouvelles technologies qui ont rendu possible le journal de masse, les « tabloïdes ».

Un moyen de communication de masse mettant rapidement et massivement à disposition des informations et des connaissances (bien qu'il s'agissait avant tout des frasques des personnalités sexy de la société mondaine de Boston) et qui n'était plus contrôlé que par la rédaction du journal. Soudain, la vie mondaine n'était plus la propriété de la haute société. Les juristes ont alors essayé une construction, un nouveau concept devant permettre de faire barrage à cette nouvelle menace : le respect de la vie privée a été imaginé et inventé comme moyen de défense juridique dans un article académique paru dans le Harvard Law Review en 1890.

#### Mais il n'y a rien de neuf sous le soleil

Celui qui lit l'historiographie encyclopédique monumentale en cinq parties de « La vie privée » ou l'œuvre d'Elias sait qu'il n'a pas fallu attendre les nouvelles technologies pour reconnaître la naissance de la vie privée ou d'anciennes formes de celle-ci. Le quatrième siècle avant J.C. est marqué par une étape importante dans le domaine des soins, de la médecine, mais également en termes de traitement des informations du patient ou de la personne nécessitant des soins : le serment d'Hippocrate. *Admis dans*

*l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me sont confiés. Ce qui m'est confié en tant que médecin, sera et demeurera protégé par le secret professionnel.* Cet engagement déontologique qui a été sérieusement ébranlé et réajusté au cours des siècles, demeure toujours une maison de confiance. Il va de soi qu'il s'agit là d'un brillant exemple qui démontre que la protection de la vie privée n'est pas un concept complètement nouveau. À cela s'ajoute encore l'inviolabilité du domicile, le secret de la correspondance (ou à présent le secret de la communication). Des notions juridiques qui remontent bien avant 1890.

#### Article 8 de la CEDH 1950

Écrire, faire de la philosophie après Auschwitz ... est-ce encore possible ? Les juristes étaient également confrontés aux horreurs du fascisme et du stalinisme. 1948, Déclaration universelle des droits de l'homme : la première reconnaissance conventionnelle du droit à la protection de la vie privée.

Mais il s'agissait uniquement d'une « proclamation » non contraignante. Lors du tournant historique crucial d'après-guerre, l'Europe opte pour une « convention » effectivement applicable :





1950, la CEDH et son article 8 : Droit au respect de la vie privée et familiale.

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Un monument en soi qui fait déjà partie du patrimoine juridique mondial. Et jusqu'à ce jour un texte de référence stable. La jurisprudence, qui s'est développée à partir de la CEDH et de l'article 8 plus particulièrement, représente en soi l'histoire politique et culturelle de

l'émancipation du citoyen européen au cours de la seconde moitié du vingtième siècle. Des jalons pour une protection efficace contre une administration trop importune et un commerce trop avide. La jurisprudence de Strasbourg constitue jusqu'à ce jour une source importante et un guide à la fois pour le législateur et la pratique judiciaire.

**Convention 108 - 28 janvier 1981 : le texte de référence par excellence pour la protection des données à caractère personnel**

Il est, une fois de plus, question de crainte et de peur des conséquences inconnues de cette technologie informatique tellement formidable et inéluctable, de la cybernétique, de l'informatique, de la TIC. Lorsqu'il devient clair, au cours des années soixante et septante, que cette révolution technologique de l'information offre aussi des avantages illimités, la peur et la crainte de voir cette technologie entraîner un glissement de la domination et du pouvoir ou même

une modification complète de ceux-ci, apparaissent immédiatement. Le fonctionnaire perd la paternité du dossier, le citoyen celle de son portefeuille, le professionnel des comptes celle du coffre-fort, le politicien celle des listes, le journaliste celle de ses fiches... Qui gère, qui contrôle ? Ces questions angoissantes poussent le Conseil de l'Europe à publier une première série de recommandations (1976) et à organiser une enquête de grande envergure dans les États membres concernant la question de savoir comment concilier les avantages de l'informatique avec les droits du citoyen dans une société démocratique. Les résultats du rapporteur parlementaire Bayerl (1979) ont été transposés par le Conseil de l'Europe dans la convention du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, communément appelée la Convention 108. Un jalon. Cette conven-





tion représente un instrument concret et précieux permettant de mettre en œuvre de manière efficace et pratique la protection de la vie privée pour le citoyen ordinaire. La notion tout de même relativement théorique et vaste de la vie privée a été concrétisée dans la protection des données à caractère personnel. Jusqu'à ce jour, un texte datant de 1981 représente la chrysalide de toutes les législations relatives à la protection des données. Lorsque le concept de protection de la sphère privée et de la vie privée atteint le cadre général, cette convention a donné lieu à un paradigme permettant de le rendre viable sur le plan des données à caractère personnel. L'importance de cette convention ne peut être suffisamment soulignée.

Aujourd'hui également, compte tenu du Règlement général sur la protection des données, les principes fondamentaux de cette convention sont et demeurent les bases de la législation et de la réglementation européennes et de plus en plus internationales ainsi que de la pratique ! On découvre pour la première fois que les données à caractère personnel doivent être obtenues et traitées honnêtement et dans le respect des lois, à des fins clairement définies et justifiées, et être tenues et actualisées de manière suffisante, pertinente et non excessive, précise, en fonction de l'objectif prédéterminé. Mais la notion de « données sensibles », les exigences en matière de sécurité, la circulation transfrontalière et avant tout les droits concrets des ci-

toyens à l'information, la transparence, le droit à la rectification, le droit à la suppression demeurent toujours d'une brûlante actualité, 37 ans plus tard.

Sans cette convention, et les principes, droits, obligations et moyens qu'elle contient, la protection européenne des données n'aurait jamais pu être aussi claire et précise. Après la création de la notion juridique de vie privée aux États-Unis, cette convention peut assurément être considérée comme la Magna Carta de la protection de la vie privée. Celle-ci propose pour la première fois des outils concrets permettant au citoyen de se défendre effectivement. Ce qui vient ensuite n'est en fait que paraphrases et actualisation.

## Belgique : les années 80

Le registre national est créé. Une base de données pour les fonctionnaires. Un premier instrument est nécessaire en termes d'aperçu, de contrôle, d'ajustement : la commission consultative « Holsters » est chargée de formuler des recommandations, traiter les plaintes et fournir des avis. La Ligue des Droits de l'homme, le barreau, l'association Wakere Burger posent des questions concernant l'absence d'effet de la Convention 108. La Convention de Schengen (1985) prévoit non seulement la suppression des frontières physiques, mais également l'échange de données à caractère personnel entre les différents États membres. Mais sous le contrôle et la direction d'une législation solide en matière de protection de la vie privée et d'une commission... la Belgique prend des initiatives, mais doit constater qu'elle ne peut satisfaire à cette exigence. Le 15 janvier 1990, la loi relative à la banque-carrefour de la sécurité sociale est annoncée. Un traitement de données extrêmement important à grande échelle d'une grande quantité de données sensibles, tout en veillant à la protection des données à caractère personnel. Une commission de contrôle est instaurée afin de veiller à la protection des données à caractère personnel pour chaque flux de données. Et tout à la fin, dans les dispositions transitoires, la commission vie privée est instaurée.



**La Commission de la protection de la vie privée est bien et largement connue aujourd'hui du grand public, des décideurs politiques, des politiciens et des médias et la Commission vie privée joue le rôle social que l'on est en droit d'attendre d'elle...**

### La Commission de la protection de la vie privée : loi du 8 décembre 1992

Issue de la commission consultative, Schengen, Banque-carrefour sécurité sociale : en 1995, la commission de la protection de la vie privée, la Commission vie privée, peut enfin se mettre au travail. En 1995, la directive 95/46, directive vie privée de l'UE rectifie la loi de 1992. En 2003, la commission fait l'objet de réformes internes. À l'approche de la réforme de la directive et l'élaboration du Règlement général sur la protection des données, la Commission vie privée belge a joué un rôle non négligeable, même si ce n'était que pour soutenir les représentants belges au sein du Conseil. Ce n'est pas l'endroit pour dresser le bilan de cette commission, de son fonctionnement, de ses échecs et ses succès. Je constate que la Commission de la protection de la vie privée est bien et largement connue aujourd'hui du grand public, des décideurs

politiques, des politiciens et des médias et que la Commission vie privée joue le rôle social que l'on est en droit d'attendre d'elle.

### La loi et la réglementation européenne : de la directive 95/46 au règlement général sur la protection des données (GDPR/RGPD)

Aux yeux de l'Union européenne, il va de soi que l'élaboration de la directive du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données revêt une importance capitale. Le centre de gravité a ainsi également été déplacé du Conseil de l'Europe vers l'Union européenne. Cela a encore été renforcé par la directive 2002/58 concernant le traitement des données à caractère personnel.



## “ Un certain nombre de nouveaux instruments intéressants du GDPR/RGPD sont prometteurs. ”

nel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques : la concrétisation vers l'internet. Très rapidement, ces deux directives sont devenues la nouvelle norme pour les pays européens évidemment, mais pour le monde extérieur également. La clé de voûte a en fait toujours été la « directive ». Un certain nombre d'ajouts prétoriens des Commissions vie privée européenne dans le cadre de la WP29 ont encore renforcé cette fonction de phare. Mais une réforme approfondie de l'instrument était nécessaire : en fin de compte, il avait été conçu pour le monde des ordinateurs centraux et non celui des réseaux, et encore moins du cloud. Sa portée était également très locale, tandis qu'entre-temps, le traitement des informations était passé sur une plate-forme mondiale avec internet et les réseaux sociaux. Une solide mise à niveau de la directive aurait été suffisante, mais les intérêts étaient multiples : lorsque le coup d'envoi d'un nouveau règlement a été donné, c'est avant tout l'engagement des acteurs internationaux qui a prévalu. Ceux-ci voulaient se débarrasser des différentes commissions vie privée nationales et cherchaient le réconfort auprès d'une seule autorité. Un guichet unique. L'avenir dira comment le monde des affaires est parvenu ou non à infléchir en tout ou en partie la réforme en sa faveur.

Il y a un certain nombre d'éléments qui ne sont pas à l'avantage du citoyen et de sa protection : le guichet unique est un tapis rouge pour les multinationales et non pour le justiciable. Le maintien d'une approche nationale au détriment d'une approche communautaire n'est certainement pas une bonne chose pour les droits du consommateur, du citoyen, tout comme le fait que la participation citoyenne devienne très facultative.

Un certain nombre de nouveaux instruments intéressants du GDPR/RGPD sont prometteurs : lisez dans l'article 25 à propos du respect de la vie privée dès la conception (« privacy by design ») et du respect de la vie privée par défaut (« privacy by default »). La manière dont cela peut être réalisé constituera déjà un test décisif pour la nouvelle réglementation. Les fournisseurs de services internet proposeront-ils des services avec une protection décente de la vie privée ou sera-t-il toujours question de bricolage ?

### Nouveaux concepts : obligation de rendre des comptes et approche basée sur le risque

Il est intéressant de noter que deux nouveaux concepts qui, bien que déjà présents dans l'ancienne réglementation, font l'objet à présent d'une élaboration

très en vue : l'obligation de rendre des comptes d'une part et l'approche basée sur le risque d'autre part. Le législateur européen a considéré que les principes étaient l'œuvre du législateur. La manière dont cela devra être élaboré dans chaque entreprise, administration, secteur, environnement ou contexte, est l'affaire de ceux qui y sont présents et qui utilisent ces données à caractère personnel. Le législateur n'est pas en mesure de maîtriser tout cela. Les jalons sont placés. Il appartient à tout un chacun de les réaliser dans la pratique. Il s'agit de l'obligation de rendre des comptes. Ce qui signale un second élément : il ne s'agit pas seulement de le faire, mais également de prouver, de démontrer que la mission donnée par le législateur a effectivement été exécutée.

Mais il y a bien quelque chose de plus que ces deux notions à elles seules : la personne du fonctionnaire revêt également une grande importance pour la protection des données, la DPIA ou analyse d'impact relative à la protection des données.

### Nouvelle législation belge : loi organique, loi-cadre, régionale...

Ces jours, semaines et mois, il s'agit de vérifier, rechercher et discuter frénéti-

quement à propos de la nouvelle législation belge qui est censée façonner et donner du contenu à la fois au règlement et à la directive qui régit la chaîne pénale (la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de pré-

vention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales). Mais le législateur régional devra également être actif, car un nombre non négligeable de compétences ressortent de la compétence des communautés et des régions.

Une certaine clarté devra être faite à cet

égard également. Il apparaît maintenant que la Belgique occupera en tout cas une place unique sur le forum européen, en y envoyant non pas une mais trois autorités fédérales. Une autorité générale, une pour la police et une pour les services de renseignements...

Il s'agit de battre le tambour afin de pouvoir ce siège au sein du futur comité. ■

# UNIVERSITÉS D'ÉTÉ 2018



## Lundi 27 août

**Matinée | 09h-13h**

### Questions choisies en droit européen

Anne Jonlet, Dominique Grisay et Jean-Pierre Jacques

### Régimes matrimoniaux (formation de base)

Nathalie Baugniet et Aline Quevit

### Actualités en droit judiciaire

Mary-Ann Lange, Didier Pire, Jacques Englebert et Hakim Boularbah

### Livre XX Code de droit économique

Florence George et Nicholas Ouchinsky

### Blanchiment

André Risopoulos

### Outils informatiques

Philippe Dhondt, Benjamin Jennes et Gaëtan Clerens

### Soft skills : cabinet paperless

Stanislas van Wassenhove

### Lunch

**Après-midi | 14h-18h**

### Protection des données

Isabelle Andoulsi

### Régimes matrimoniaux (formation avancée)

Fabienne Tainmont

### Actualités en droit de la circulation

Isaline Materne, Sébastien Van Eyll et Andrea Cataldo

### Droit collaboratif

Anne-Marie Boudart, Valérie Lambin, Guido Imfeld et Pierre Henry

### Déontologie

Pierre Cornil, Geoffroy Cruysmans, Yves Kevers, Michel Ghislain, Luc Oger et Marc Dal

### Droit international humanitaire

Julie Latour et Frédéric Casier

### Soft skills : organisation collaborative de cabinet

Stanislas van Wassenhove

### Soft skills : comment gérer une objection

Jennifer Waldron

### Barbecue festif (participation gratuite)

## Mardi 28 août

**Matinée | 09h-13h**

### Analyse de l'activité législative de l'année écoulée, en matière pénale

Dimitri de Beco

### Droit de la jeunesse (mineurs en danger)

Virginie Luise et Ingrid Cappelle

### Tour d'horizon des MARCS

Nathalie Uyttendaele et Marianne Warnant

### Lecture de bilans (base)

Noemy Vanescote et Michel Vanescote

### Règlement Salduz

Sophie Cuykens, Philippe Culot et Cédric Bernes

### Personnes vulnérables

En cours de construction

### Soft skills : langage clair

Olivier Beaujean

### Lunch

**Après-midi | 14h-18h**

### Cassation pénale

Damien Vandermeersch

### Droit de la jeunesse (mineurs délinquants)

Florence Mouffe et Amaury de Terwangne

### Rôle de l'avocat : conseil en médiation

Michel Gonda

### Lecture de bilans (avancé)

Noemy Vanescote et Michel Vanescote

### Actualités en droit pénal (confiscation)

Véronique Laurent et Sophie Cuykens

### Personnes vulnérables

En cours de construction

### Soft skills : l'avocat et sa communication

Julien Vermeiren, Olivier Bonfond et Regis Kampangala

Prix avocats / avocats stagiaires

1 module : 50 € / 40 €

2 modules : 95 € / 75 €

3 modules : 135 € / 105 €

4 modules : 170 € / 135 €

4 points de formation par demi-journée

Informations et inscriptions  
<https://universites.avocats.be>



# RGPD – AVEZ-VOUS BIEN PENSÉ À TOUT ?

## 12 QUESTIONS PRATIQUES À VOUS POSER

### PAR RAPPORT AU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

**Alexiane Wyns**, avocate au Barreau de Bruxelles, vous a préparé une check-list afin de vous aider à effectuer les dernières vérifications relatives à l'entrée en application du RGPD



*Alexiane Wyns*

Alexiane Wyns est avocate au Barreau de Bruxelles depuis 2011 et pratique le droit de l'entreprise au sens large. Elle a développé des compétences en matière de conseil et de contentieux, en droit des sociétés, fusions et acquisitions, crowdfunding, droit commercial et droit des nouvelles technologies. Entre autres activités, Alexiane anime une chaîne YouTube où elle publie quotidiennement des vidéos éducatives sur des questions juridiques concernant les start-ups, TPE et PME actives en Belgique. Ce projet lui a valu de gagner le prix de l'innovation décerné en décembre 2017 à l'occasion de l'électrochoc numérique.

Rendez-vous sur son site web : [www.alexianewyns.com](http://www.alexianewyns.com)

Le 25 mai 2018, le nouveau règlement général de protection des données (le fameux « RGPD ») est entré en application. Ce règlement européen du 27 avril 2016 abroge la directive 95/46/CE qui encadrait, jusqu'à présent, la protection des données à caractère personnel. Durant ces deux années écoulées entre l'adoption du règlement et son entrée en application - à moins d'avoir totalement hiberné - vous n'aurez pas pu passer à côté de ce règlement.

Je ne reviendrai pas sur les grands principes, ni sur les obligations qu'il vous incombe de respecter en qualité de responsable du traitement des données, ni même sur les droits octroyés par le règlement aux personnes concernées (entendez « les-personnes-physiques-dont-vous-collectez-des-données-à-caractère-personnel »).

Aujourd'hui, j'ai choisi de vous proposer une approche pragmatique en vous listant une série de questions pratiques pour évaluer où vous en êtes par rapport à la mise en conformité nécessitée par les diverses dispositions du règlement.

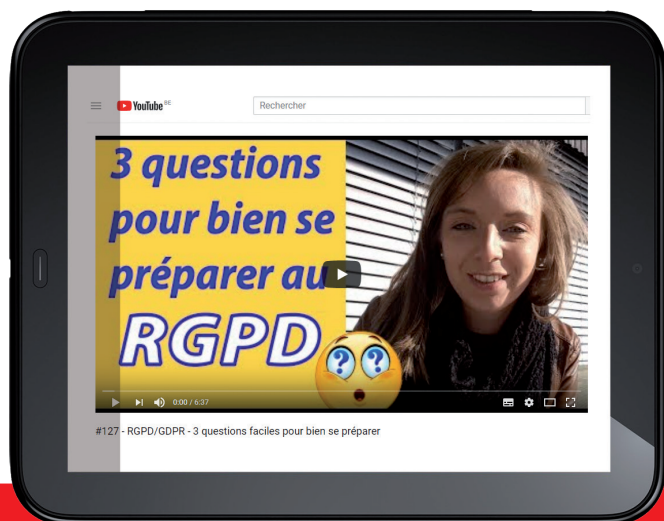
Répondre par « non » à l'une de ces questions (ou à plusieurs d'entre elles) vous mettra inmanquablement sur la voie de ce qu'il vous reste à faire au plus vite.

#### 1. Questions relatives aux données et au traitement de celles-ci

- > Avez-vous réalisé la cartographie des données collectées ?
- > Êtes-vous en mesure de justifier la licéité du traitement des données collectées au regard du RGPD ?
- > Les données collectées et traitées sont-elles sécurisées ?

#### 2. Questions relatives aux personnes concernées

- > Pouvez-vous apporter les réponses utiles à une personne concernée souhaitant faire valoir ses droits en matière de protection des données ?



RGPD / GDPR – 3 questions faciles pour bien se préparer  
<https://www.youtube.com/watch?v=ne3Pahh4RD4>



- > Avez-vous mis en œuvre les moyens techniques et opérationnels nécessaires à l'exercice de ces droits ?
- > Avez-vous communiqué ceci de façon claire et facile à comprendre par les personnes concernées ?

### 3. Questions relatives à vos cocontractants

- > Savez-vous qui sont vos sous-traitants en matière de protection des données ? Si oui, avez-vous revu vos relations contractuelles en vue de l'entrée en application du RGPD ?
- > Votre personnel a-t-il été formé aux nouvelles exigences du RGPD ?
- > Avez-vous vérifié si vous transmettiez des données en dehors de l'Union européenne ? Si c'est le cas, vos cocontractants situés hors de l'Union européenne présentent-

ils des garanties suffisantes en matière de protection des données ?

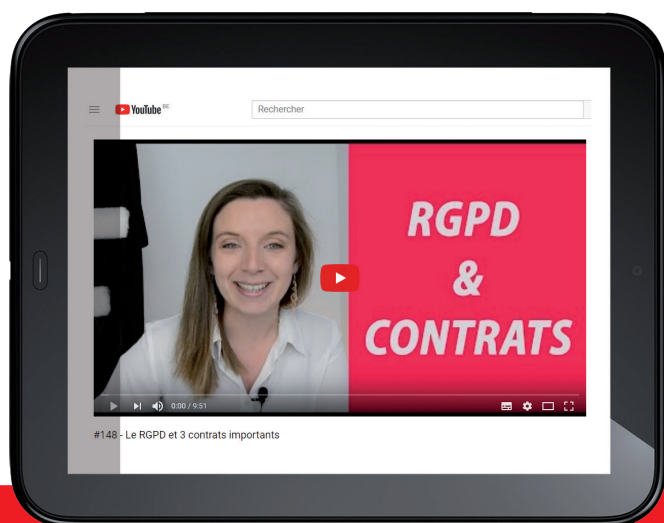
### 4. Questions relatives aux formalités pratiques

- > Avez-vous vérifié si vous deviez désigner un délégué à la protection des données ? Si oui, en avez-vous nommé un ?
- > Avez-vous vérifié si vous deviez réaliser une analyse d'impact ? Si oui, en avez-vous réalisé une ?
- > Savez-vous si vous devez tenir un registre des activités de traitement ? Si oui, est-il prêt ?

Au-delà des obligations imposées par le RGPD, il nous revient, en tant que professionnels du droit, de protéger les données à caractère personnel qui nous sont confiées. Il en va de la qualité de nos services et de la confiance que les justiciables nous octroient au quotidien.

En espérant que cette brève « check-list » puisse vous être utile,

Votre bien dévouée,



Le RGPD et 3 contrats importants  
<https://www.youtube.com/watch?v=UJAWGX6Ic3s&feature=youtu.be>



# VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ABONNÉ À NOTRE GAZETTE ÉMILE & FERDINAND ?

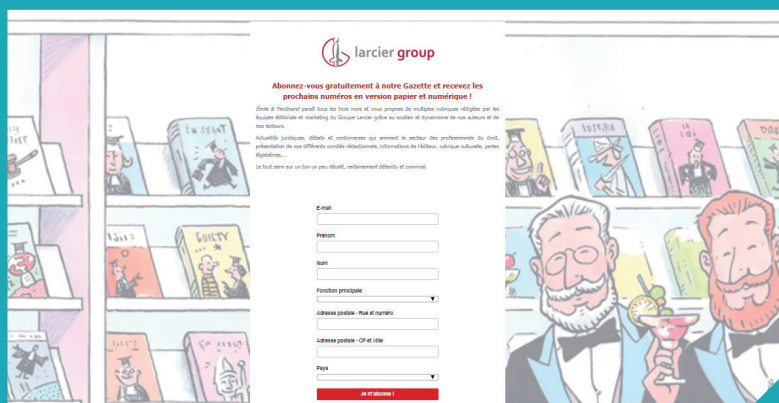
Rendez-vous sur le site [www.larciergroup.com](http://www.larciergroup.com).

Cliquez sur la rubrique *En ce moment* > *Émile & Ferdinand*.

Et remplissez le formulaire en ligne pour recevoir gratuitement les versions papier et électronique de notre Gazette.

Belles lectures !

Ou scannez directement le qr code avec votre smartphone pour vous abonner...



**SL Consultance**

Votre partenaire en sécurité-sûreté,  
audits, conseils, formations,  
management, gestion des risques,  
communication, ...  
Depuis 1995

Retrouvez sur notre site les informations concernant notre service de crimino-consultance, la mise à disposition de responsables sûreté-sécurité, ... ainsi que notre catalogue de formations en management, développement personnel, techniques de communication, sécurité, ...

**SL Consultance sprl**  
Rue de Gelbressée, 188 • 5024 GELBRESSEE (NAMUR)  
Tél. et fax : +32 (0) 81/210.900  
Mobiles : +32 (0) 475/76.94.39 • +32 (0) 492/585.485  
Email: [info@sl-consultance.be](mailto:info@sl-consultance.be) • TVA : 0567.949.153


[www.sl-consultance.be](http://www.sl-consultance.be)

## > RENDEZ-VOUS SUR [WWW.LARCIERGROUP.COM](http://WWW.LARCIERGROUP.COM)

pour découvrir

- > notre actualité,
- > nos nouveautés et
- > notre offre de formations

FOLLOW US ON



9 781100 894003



GAZLAR27  
ISBN : 978-1-1008-9400-3